



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 21  
Date de convocation : 18 juin 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 juin 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), ZELLER, MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, Mme LAPORTE, M. DELAS, Mme GARBAY, MM. MAULNY, FAUVEL, Mme HERDUAL, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), PARTOUCHE-SEBBAN (a procuration pour Mme THIEBLIN), GORGES-LANDES (a donné procuration à Mme COURROS), DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D**

**Délibération n° 3**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Majoration des indemnités de fonction des Elus**

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du **19 JUIN 2020** portant délégation de fonctions à 6 adjoints et à des conseillers délégués

Vu la délibération, adoptée ce jour, fixant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, en application des dispositions prévues à l'article R2123-23 du CGCT les indemnités réellement versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15%.

Vu l'article 2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet article dispose notamment ou dans son dernier paragraphe que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ».

.../...



Considérant la demande de démission de M. PIQUIER JONQUIERE 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, acceptée par Mme la Préfète en date du 9 juin 2021,

Considérant qu'il convient de voter cette majoration par une délibération spécifique :

**Il est proposé à notre assemblée :**

D'Autoriser l'application d'une majoration de 15% de l'indemnité de fonction octroyée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, la commune de TARTAS étant chef-lieu de canton.

De Préciser que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires,

De Préciser que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

De Préciser que l'indemnité de fonction du maire sera versée à compter de la date de son élection,

De Préciser que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux seront versées à compter de la date de caractère exécutoire de l'arrêté leur délégrant des fonctions.

De Préciser que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

D'Autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE à la délibération**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal après majoration**

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire :	<b>51.60 %</b>
+	
- Adjoints : 19.8 % x 5 adjoints =	<b>99.00 %</b>
	-----
<b>Total</b>	<b>150.60 %</b>

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE MAXIMAL
<b>MAIRE</b>	49.3 %	15%	56.7%
1° adjoint	14.9 %	15%	17.13%
2° adjoint	13 %	15%	14.95%
3° adjoint	13%	15%	14.95%
4° adjoint	13%	15%	14.95%
5° adjoint	13%	15%	14.95%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	9.13%	15%	10.5%
<b>TOTAUX</b>	<b>141.23%</b>		<b>162.43%</b>



**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité avec 4 abstentions (Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS)**

**AUTORISE** l'application d'une majoration de 15% de l'indemnité de fonction octroyée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, la commune de TARTAS étant chef-lieu de canton.

**PRECISE** que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires.

**PRECISE** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**PRECISE** que l'indemnité de fonction du maire sera versée à compter de la date de son élection.

**PRECISE** que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux seront versées à compter de la date de caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Jean-Luc BROQUÈRES